

Fiche de poste : *infirmier(e)*

Date d'application : Novembre
2018

Edition : 06 – 01/01/2011

Réf. : DSIRMT/PhF/MJS

*Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et
Médico-Techniques*

Quotité de travail : 100 % - 80%

Validation : Ph. FAUGERON

LIAISON HIERARCHIQUE :

Coordonnateur Général des Soins : **Philippe FAUGERON**

Cadre Supérieur de Santé : **Sylvie VINGES**

Cadres de santé : **Marie-Françoise DOUVRANDELLE**

LIAISON FONCTIONNELLE :

Chef de service : **Dr Nicolas PICHON**

IDENTIFICATION DU SERVICE :

- Pôle Surveillance Médicale Continue
 - Service Réanimation
 - Unité de Surveillance Continue (USC)

Situés au 2^{ème} étage du bâtiment central :

- **Le service de réanimation** de 15 lits prend en charge 24 h sur 24 des patients atteints de défaillances vitales graves. Les principales pathologies rencontrées sont l'insuffisance respiratoire chronique, l'insuffisance cardiaque, l'insuffisance rénale aiguë, certaines suites opératoires, les polytraumatismes, les tentatives d'autolyse, les atteintes neurologiques...

- **L'USC** de 12 lits, prend en charge des malades qui nécessitent, en raison de la gravité de leur état, ou du traitement qui leur est appliqué, une observation clinique et biologique répétée et méthodique.

CADRE REGLEMENTAIRE :

Exercice de la fonction conforme au décret 2004 - 802 du 29 juillet 2004 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et extrait du code de la santé publique.

Décret n°2002-485 du 5 avril 2002 relatif aux établissements de santé publics et privés pratiquant la réanimation.

Circulaire DHOS/SDO/n° 2003/413 du 27 août 2003 relative aux établissements de santé publics et privés pratiquant la réanimation, les soins intensifs et la surveillance continue.

MISSIONS DU POSTE

- Prise en charge d'un groupe de patients présentant des pathologies relevant d'un service de réanimation ou d'une USC ;
- Travail en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire ;

ACTIVITES PRINCIPALES

- Pratiquer une technicité de précision concernant l'appareillage entourant les patients : monitoring cardiaque, connaissance des différents modes de ventilation, modification des paramètres en cas d'urgence vitale, connaissance des pompes de débit à perfusion, des PSE, des PCA, des pompes de nutrition entérale, des appareils d'hémodilution, surveillance d'un PICCO, surveillance d'un cathéter radial... ;
- Travailler en collaboration avec l'équipe médicale pour la pose de cathéters artériels et veineux, intubations trachéales, trachéotomies, poses de drains thoraciques, fibroscopie bronchique, réanimation cardio-respiratoire ;
- Assurer une surveillance vigilante, efficace pour la sécurité des patients ;
- Surveiller la douleur ;
- Gérer le dossier de soins informatisé « clinisoft » et le Dossier Patient Unique ;
- Appliquer les règles d'hygiène afin de lutter contre les infections nosocomiales ;
- Informer les patients et leurs familles sur le déroulement du séjour (communication verbale et non verbale) ;
- Encadrer les étudiants infirmiers ;

- Participer à la gestion des consommables (médicaments, dispositifs médicaux, matériel...) en lien avec la prise en charge sécurisée et de qualité d'un patient ; participer à l'évaluation des stocks ;
- Participer aux CREX, RMM, groupes de travail et réunions de service ;
- Participer aux essais de matériel et aux suivis de matériovigilance ;
- Contrôler le matériel d'urgence.

QUALITES ET COMPETENCES REQUISES

- Capacités d'adaptation à l'urgence, identification des perturbations cliniques et biologiques du patient ;
- Sens des responsabilités, sens de l'éthique, sens du travail en équipe ;
- Respect des procédures et les protocoles du service et institutionnels relatifs aux soins ;
- Qualités d'écoute, de respect, de discrétion ;
- Maîtrise des attitudes relationnelles ;
- Curiosité intellectuelle et professionnelle.

CONDITIONS DE TRAVAIL DU POSTE

- Affectation en alternance sur la réanimation et l'USC ;
- Temps de formation sur des plages horaires de 7h44 ;
- Présence de 3 mois en réanimation pour tout nouvel IDE ;
 - Horaires : 7 h – 19 h et 19 h – 7 h ;
- Travail les samedis, dimanches et jours fériés, selon les rythmes du cycle ;
- Temps de travail annuel (variable selon les années) :
 - 100 % : 1547 ou 1561 ou 1575 heures de travail / an selon le nombre de dimanches et fériés travaillés ;
 - 80 % : 1238 ou 1249 ou 1260 heures de travail / an selon le nombre de dimanches et fériés travaillés.